



Co-empruntrice de prêts du conjoint sans etre au courant

Par **fredrik13**, le **24/01/2009** à **19:43**

bonjour .rmon pere etant decede il y a quelques jours de longue maladiern, nous avons avec ma mere mis le nez dans ses comptes (mon pere s'en occupé totalement seul).. et avons decouvert qu'il avait fait des prêts auprès d'organismes (cetelem , mediatiss , disponis , sofinco ,etc) et de ce fait ma mere se retrouve maintenant avec sa maigre retraite a devoir remboursé plus de 2000 euro de pret par mois avec mon notaire , nous somme en train d'essayer de recuperer les contrats d'origine auprès de ses organismes..et de mes premieres demarches telefoniques , j'ai decouvert que mon pere avait sur pratiquement tout les contrats mis ma mere en co-empruntrice sans qu'elle soit au courant (certainement en imitant sa signaturecertains documents deja récupérés montre une signature qui n'a rien a voir avec celle de ma mere)... comme les assurances de ces organismes vont se mettent en oeuvre , cela devrait baisser la somme globale du par ma mere ... on me conseille d'attendre que ces dossiers d'assurance livrent les nouvelles sommes a payer , pour voir par la suite avec un avocat . car j'espere que des recours sont possibles empechant qu'une personne rembourse ces sommes en tant que co-empruntrice sans avoir rien signer ni etre au courant de riende plus certains de ces contrats ont ete signé par mon pere alors qu'il etait en fin de vie (cancer) .. (abus de faiblesse ??)rnen resumé rn- on recupere les contrats avec les signatures.rn- on rempli les dossiers d'assurances rn- et par la suite , on fait appel a un avocat pour prouver la bonne foi de ma mere rnma question : pensez- vous que ce soit la bonne methode pour aider au mieux possible ma mere ?rnun conseiller juridique m'a conseillé de faire bloquer tout les prelevements et d'attendre la reaction des organismes (je pense que ce serait la pire des solutions vu certaines recherches sur le net)... ne devrais-je pas plutot faire faire des courriers par un avocat a ces organismes dès a present avant la mise en oeuvre de leurs assurances ? ...ou attendre comme me conseille le notaire la mise en oeuvre des dossiers d'assurances et faire appel a un avocat après ???

Par **Marion2**, le **24/01/2009** à **21:22**

Bonsoir,rnrnLe hic, c'est que vos parents étaient mariés et que ces crédits ont été contractés durant le mariage, donc votre maman en principe, qu'elle ait signé au non signé les demandes, devra rembourser au moins la moitié des sommes empruntées (dans la mesure où une assurance décès avait été prise).rnVoyez rapidement avec un avocat.rnrnBon courage.

Par **fredrik13**, le **24/01/2009** à **21:30**

le probleme est que ma mère n'a rien signé en tant que co -empruntrice.... si mon pere avait contracté ces emprunts seul ... l'assurance annulerait 100% de la dette.... ma mère n'aurait rien a payer meme en etant son epouse ... dans le cas present , elle se retrouve co-empruntrice sans son accord (je pense qu'on pourra le prouver).. le contrat devrait pouvoir devenir caduque en ce qui concerne le co-emprunt .. non ???? .rnje dois neanmoins attendre d'avoir les contrats originaux en main pour aller voir un avocat ...